

ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne*
au lieu-dit *La Goronnière*
sur le territoire de la Commune de Montflours

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 17-156 SIGT 22
du 02 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses
articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays
de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du
21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation,
du 16 au 20 mai 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de
La Mayenne, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux
de connexion d'une frayère à la rivière ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne* secteur de *la Richardière*, au PK 18+965,
du 16 au 20 mai 2022.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des
travaux, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée
de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de
déviation aux usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès
sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de
l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Montflours,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la
Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN